

Dernière mise à jour: août 2021



CCPPNU

Caisse commune des
pensions du personnel
des Nations Unies

La Caisse en bref

2021

Table des matières

Aperçu général	02
Aperçu des états financiers de la Caisse 2020	05
Questions actuarielles et gestion actif-passif	06
Organisations membres	08
Statuts et Règlements	10
Gouvernance	11
Participation et prestations	16
Investissements	18
Budget administratif	22
Dates-clés	23

Aperçu général

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies - également connue sous son acronyme **UNJSPF** en anglais ou **CCPPNU** en français - a été créée en 1949 par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) pour fournir des prestations de retraite, de décès, d'invalidité et autres prestations connexes aux personnels lors de leur cessation de fonction auprès des Nations Unies et des autres organisations admises comme membres de la Caisse.

La Caisse comprend le personnel des Nations Unies et des 24 autres organisations membres. Au 31 décembre 2020, la Caisse comptait 134 632 participants et 80 346 retraités et bénéficiaires.

Les Statuts de la Caisse et le Système d'ajustement des pensions sont approuvés par l'AGNU, et le Comité mixte approuve le Règlement administratif et le Règlement intérieur de la Caisse. La Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des

Nations Unies, l'Administratrice des pensions, un comité des pensions du personnel pour chaque organisation membre et un secrétariat pour chacun de ces comités.

Les investissements sont gérés par le Bureau de la gestion des investissements (BGI), qui rend compte au Secrétaire général des Nations Unies par l'intermédiaire de son Représentant pour l'investissement des actifs de la Caisse. Le poste de Secrétaire du Comité mixte a été créé par l'AGNU en 2018 et rend compte au Comité mixte.

La Caisse a des bureaux à New York (États-Unis) et à Genève (Suisse) et deux bureaux de liaison, un à Nairobi (Kenya) et un à Bangkok (Thaïlande).

Chiffres clés

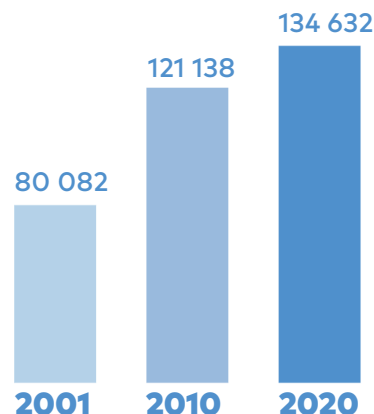
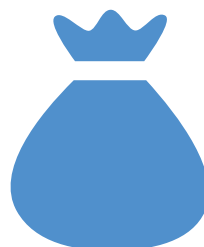
au 31 décembre 2020

NOMBRE DE PARTICIPANTS

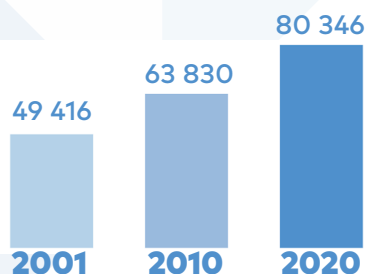
134 632

PARTICIPANTS ACTIFS

US\$2,8 milliards
(total des contributions
employés and employers)



NOMBRE D'ATTRIBUTIONS DE PRESTATIONS PÉRIODIQUES



LE CAISSE VERSE

80 346

PRESTATIONS PÉRIODIQUES

US\$2,8 milliards



au 30 juin 2021

91.4%

DES CAS DE DROITS À PRESTATIONS
INITIAUX SONT TRAITÉS DANS LES 15
JOURS OUVRABLES



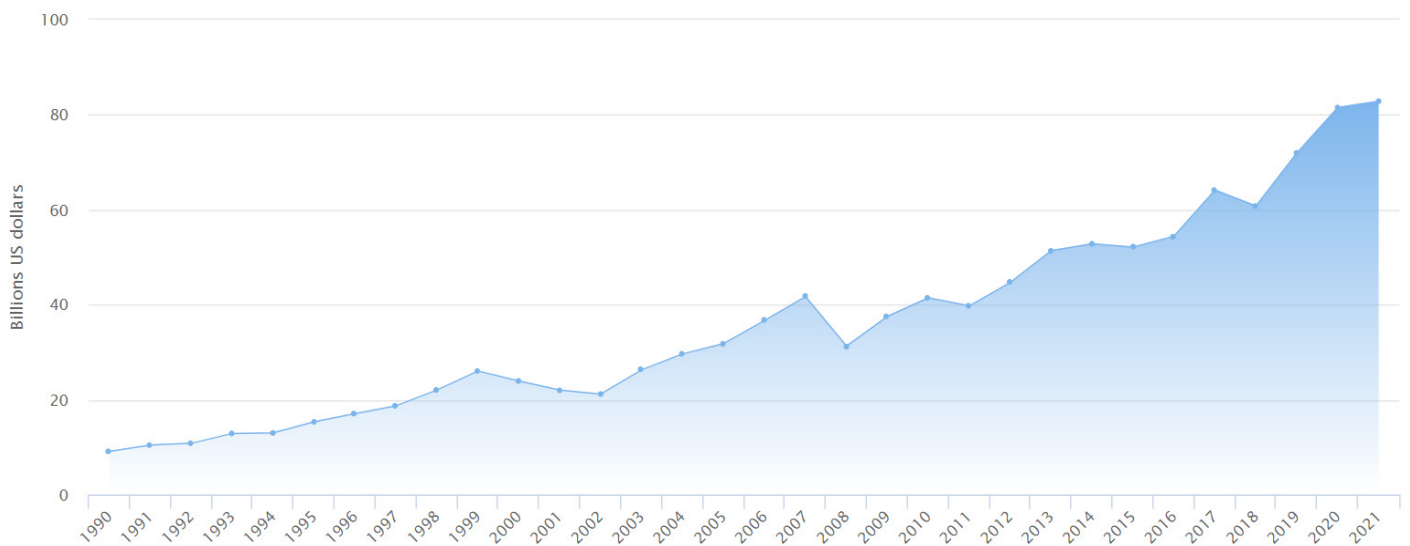
CCPPNU

Valeur de marché des actifs

au 30 juin 2021

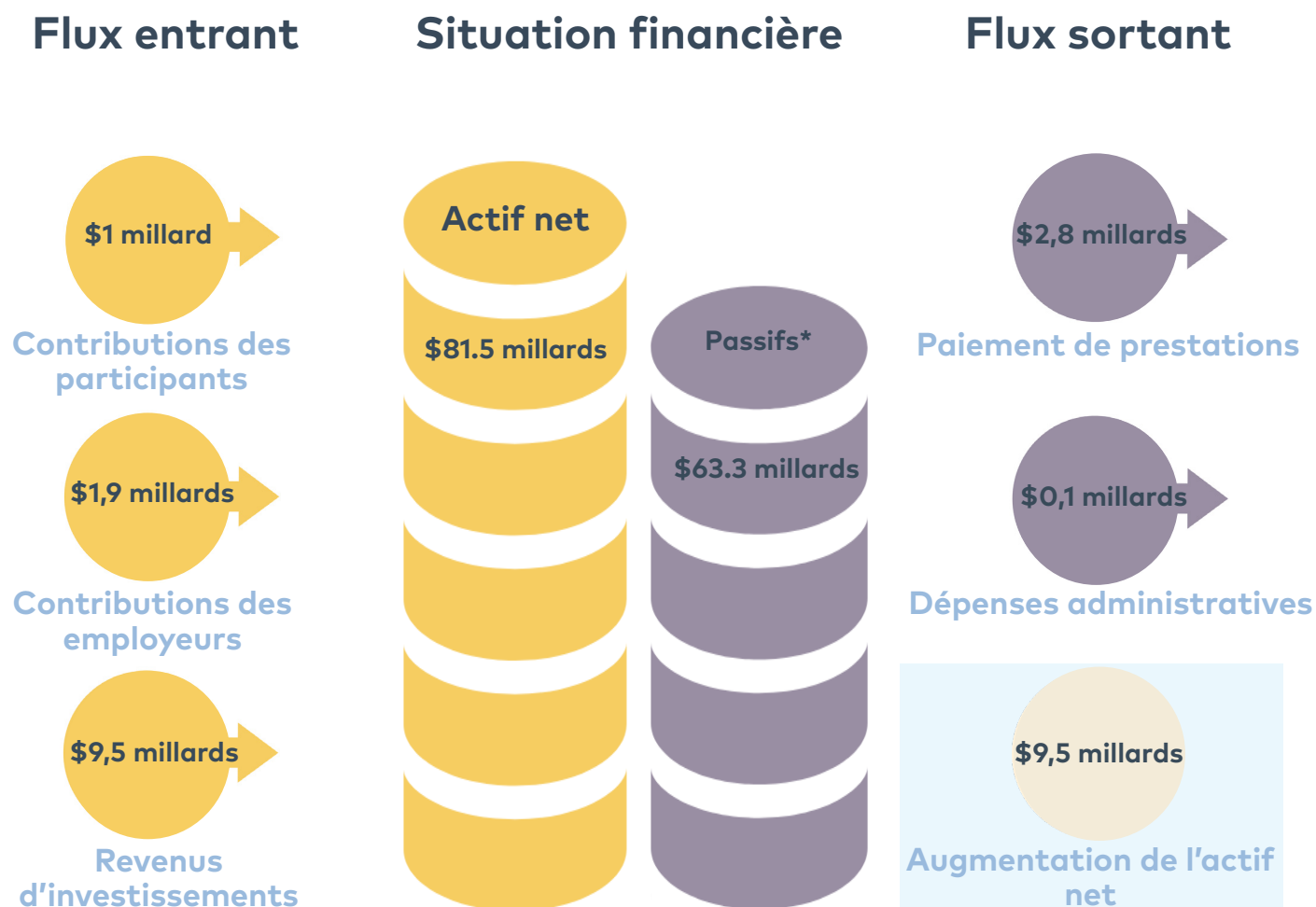
USD 87 MILLARDS

(Milliards de dollars américains)



* Ce chiffre n'est pas définitif et n'a pas été audité.

Aperçu des états financiers de la Caisse 2020



*Valeur actuarielle totale des prestations de régime accumulées avec rajustements de pension.

Questions actuarielles et gestion actif-passif

Évaluation actuarielle : la Caisse est entièrement financée

Tous les deux ans, une évaluation actuarielle de la Caisse est effectuée par l'actuaire-conseil et revue par le Comité d'actuaire (voir P.12). L'évaluation détermine les passifs présents et futurs de la Caisse et les compare respectivement aux actifs actuels et projetés de la Caisse.

La dernière évaluation périodique a été effectuée au 31 décembre 2019. La Caisse a été jugée solidement financée, comme elle l'avait été lors des deux évaluations précédentes (voir le tableau ci-dessous). Le ratio de financement actuel est de 107,1%, obtenu en divisant la valeur actuarielle des actifs (soit 67 816 millions de dollars) par la valeur actuarielle des prestations accumulées (soit 63 343 millions de dollars)*.

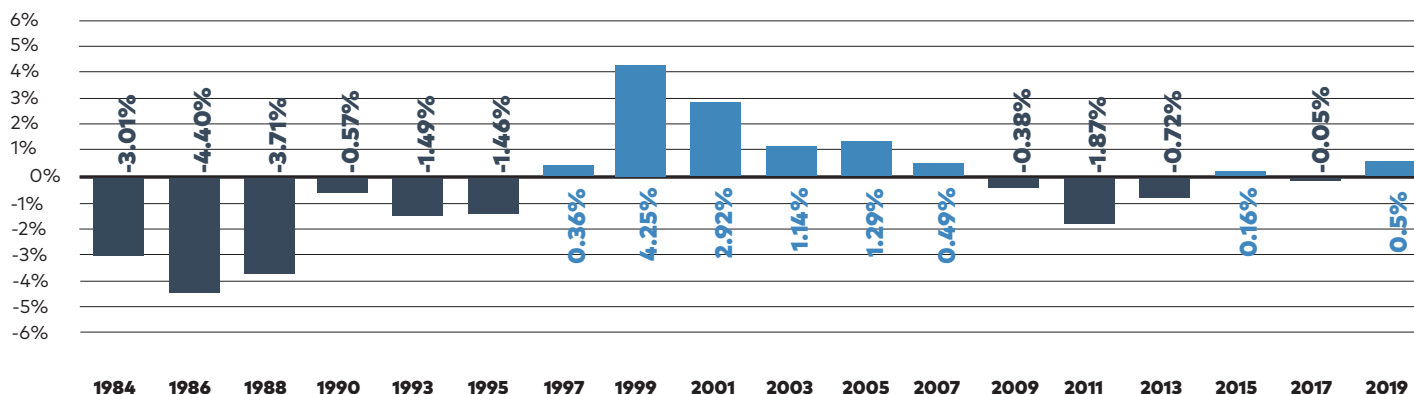
Historique de ratios de capitalisation

1999	2001	2003	2005	2007	2009	2011	2013	2015	2017	2019
113	106	95	92	95	91	86	91	101	103	107

En outre, l'évaluation actuarielle a révélé un léger excédent de 0,5% de la rémunération considérée aux fins du calcul de la pension, bien dans le corridor de +/- 2% recommandé par les actuaires de la Caisse, ce qui indique que la Caisse est très proche de l'équilibre actuariel et est considérée comme étant bien financée.

* Les évaluations actuarielles diffèrent de celles des états financiers annuels car elles sont basées sur des hypothèses plus prudentes.

Différences historiques entre les taux de cotisations requis et réels



Gestion actif-passif : aucun problème de liquidité futur prévu pour les 30 prochaines années

Tous les quatre ans, un consultant réalise une étude de gestion actif-passif (ALM) qui évalue les actifs ainsi que les passifs de la Caisse et qui est revue par le Comité FSALM (voir P.13). L'étude ALM utilise des hypothèses à long terme sur les marchés financiers pour modéliser les actifs et développer la répartition stratégique optimale des actifs qui aidera à honorer les obligations de la Caisse.

La dernière étude sur la gestion actif-passif a été soumise à la 66ème session du Comité mixte en juillet 2019. Le Comité a pris note des résultats de l'étude de gestion actif-passif 2019 et des conclusions du Comité d'actuaire et du Comité FSALM, en particulier : (a) Le taux de rendement réel obtenu par la Caisse demeure le facteur le plus important pour maintenir la solvabilité; b) Le taux de cotisation de 23,7% reste approprié; c) Il n'y a pas de problèmes de liquidités futurs attendus pour les 30 années projetées dans l'étude, même si l'on prévoit que les prestations dépasseront les cotisations dans les années à venir compte tenu de la maturité croissante de la Caisse.

Organisations membres

Au 1er janvier 2021, les 25 organisations membres de la Caisse sont:

Organisations membres		Nombre de participants	Année d'admission
ORGANISATION DES NATIONS UNIES	ONU	85 363	1949
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	FAO	11 760*	1950
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ	OMS	11 056	1949
ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS	OIM	6 897	2007
ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL	OIT	3 939	1953
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE	AIEA	2 802	1958
UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC, AND CULTURAL ORGANIZATION	UNESCO	2 539	1951
COUR PÉNALE INTERNATIONALE	CPI	1 230	2004
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	OMPI	1 216	1977
ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE	OACI	761	1951
UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS	UIT	748	1960
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL	ONUDI	712	1986
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE	FIDA	612	1977
TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LE LIBAN	TSL	449	2009
ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE	OMM	374	1952
ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE	OMI	365	1959
ORGANISATION DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES	OTICE	300	2019
CENTRE INTERNATIONAL POUR LE GÉNIE GÉNÉTIQUE ET LA BIOTECHNOLOGIE	CIGGB	175	1996
ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME	OMT	89	1996
UNION INTERPARLEMENTAIRE	UIP	47	2005
CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS	ICCROM	45	1981
AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS	ISA	43	1998
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER	TIDM	41	1997
ORGANISATION EUROPÉENNE ET MEDITERRANÉENNE POUR LA PROTECTION DES PLANTES	OEPP	20	1983
ARRANGEMENT DE WASSENAAR SUR LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS D'ARMES CONVENTIONNELLES ET DE BIENS ET TECHNOLOGIES À DOUBLE USAGE	WA	14	2021

* Le Programme alimentaire mondial (PAM) partage avec la FAO le même Comité des pensions du personnel. Ce nombre comprend 8 223 participants du PAM.

Accords de transfert

Actuellement, la Caisse a signé des accords de transfert avec 22 entités, ce qui permet aux participants de la Caisse de transférer leurs droits à pension à une organisation non membre, ou vice versa, lorsqu'un membre du personnel rejoint une organisation membre de la Caisse et est éligible à participer à la Caisse.

Vous trouverez ci-dessous une liste des accords de transfert en vigueur conclus par la Caisse :

- Banque africaine de développement
- Banque asiatique de développement
- Conseil de l'Europe (CoE)
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
- Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT)
- Communautés européennes (CE)
- Association européenne de libre-échange (AELE)
- Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol)
- Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT)
- Agence spatiale européenne (ESA)
- Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IESUE)
- Centre satellitaire de l'Union européenne (SatCen)
- Gouvernement du Canada
- Banque interaméricaine de développement (BID)
- Fonds monétaire international (FMI)
- Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
- Union postale universelle (UPU)
- Banque mondiale
- Organisation mondiale du commerce (OMC)

Statuts et Règlements



Crédit photo : UN Photo

Les Statuts et Règlements de la Caisse ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies par la résolution 248 (III), en date du 23 janvier 1949 et ont été modifiés par l'Assemblée à plusieurs reprises suivant les recommandations et après consultations du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Les Statuts ainsi que le Règlement administratif, le Règlement intérieur et le Système d'ajustement des pensions, définissent la gouvernance de la Caisse, les prestations payables et la manière dont elles sont administrées, ainsi que les règles de procédure du Comité mixte et des Comités des pensions du personnel de chaque organisation membre. De plus, le processus d'appel de décisions de la Caisse se trouve dans le règlement administratif.

Gouvernance

La Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Administratrice des pensions, un comité des pensions du personnel pour chaque organisation membre et un secrétariat pour chacun de ces comités. La gouvernance de la Caisse a figuré en tête de l'ordre du jour du Comité mixte et de l'Assemblée générale des Nations Unies au cours des deux dernières années. Un poste indépendant de secrétaire du Comité mixte a été créé par la résolution A/RES/74/263 de l'AGNU en vigueur le 1er janvier 2020. Un rapport sur la gouvernance d'une entité indépendante, Mosaic, a été soumis avec le rapport 2020 du Comité mixte à l'Assemblée générale des Nations Unies. La gouvernance était le thème de la session extraordinaire du Comité de février 2021 et était à l'ordre du jour du Comité lors de sa 69ème session en juillet 2021.

Administration de la Caisse

Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Fonction : Le Comité mixte formule des recommandations soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris le budget, les modifications des statuts et des règlements et sur la gouvernance. Il rend également compte de la solvabilité à long terme de la Caisse (30 ans ou plus) et formule des observations et des suggestions sur la politique de placement de temps à autre.

Composition : Le Comité mixte est composé de 33 membres ; 11 membres représentent les organes directeurs des organisations membres, 11 membres sont nommés par les exécutifs des organisations membres et 11 membres sont élus par les participants en service. La participation aux séances du comité comprend d'autres catégories sans droit de vote, telles que les représentants des retraités.

Comité permanent

Fonction : Le Comité mixte désigne un Comité permanent habilité à agir en son nom lorsque ce dernier n'est pas en session. Le Comité permanent examine également les appels des décisions des Comités des pensions du personnel et de l'administrateur/trice de la Caisse interjetés par les participants, les retraités et les autres bénéficiaires.

Composition : Le Comité permanent est composé de 15 membres ; 5 représentent les organes directeurs des organisations membres, 5 membres sont nommés par les exécutifs des organisations membres et 5 membres sont élus par les participants en service. En outre, d'autres catégories, tels les représentants des retraités peuvent participer sans droit de vote.

Comité des pensions du personnel et leurs secrétaires

Fonction : Pour chaque organisation membre, un comité des pensions du personnel administre la participation à la Caisse des membres de son personnel et dispose du pouvoir de déterminer l'incapacité aux fins d'octroi des prestations d'invalidité.

Composition : Chaque Comité des pensions du personnel est composé d'un nombre égal de membres représentant (i) l'organe directeur, (ii) le chef de l'organisation, et (iii) les participants en service.

Secrétaires : Le secrétariat de la Caisse remplit les fonctions de secrétariat du

Comité des pensions du personnel des Nations Unies (UNSPC). Les secrétaires des Comités des pensions du personnel des autres organisations membres sont nommés par le chef de chaque organisation membre sur recommandation du comité des pensions du personnel concerné.

Comités du Comité mixte

Comité d'actuaire

Fonction : Le Comité d'actuaire conseille le Comité mixte sur les questions actuarielles découlant de l'application des statuts et règlement de la Caisse.

Composition : Le Comité d'actuaire est composé de 5 actuaire indépendants ainsi que des membres ad hoc reconnus dans leur champ de compétence par le monde. Ils sont désignés par le Secrétaire général des Nations Unies, sur la recommandation du Comité mixte.

Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif (FSALM)

Fonction : Le Comité FSALM surveille la solvabilité de la Caisse et fournit des conseils et des recommandations au Comité mixte en ce qui concerne la gestion des risques, la politique de financement, la gestion actif-passif et la politique d'investissement.

Composition : Le Comité FSALM est composé de 6 membres nommés par le conseil d'administration de la Caisse, 2 de chacun des groupes tripartites du Comité mixte ainsi que 2 membres supplémentaires désignés par la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAFICS).

Outre les comités permanents ci-dessus, le Comité mixte a créé des groupes de travail ad hoc :

- le Groupe de travail sur le budget *
- le Groupe de travail sur la gouvernance
- le Comité de planification de la relève

Ces groupes de travail adhèrent à la composition tripartite et comprennent des représentants de la FAAF.

* Le Comité mixte a décidé à sa 67ème session de faire du Groupe de travail sur le budget un comité permanent.

Comité des placements

Fonction : Le Comité des placements conseille le Secrétaire général des Nations Unies sur le placement des actifs de la Caisse.

Composition : Le Comité est composé de 9 membres, ainsi que des membres ad hoc tous nommés par le Secrétaire général

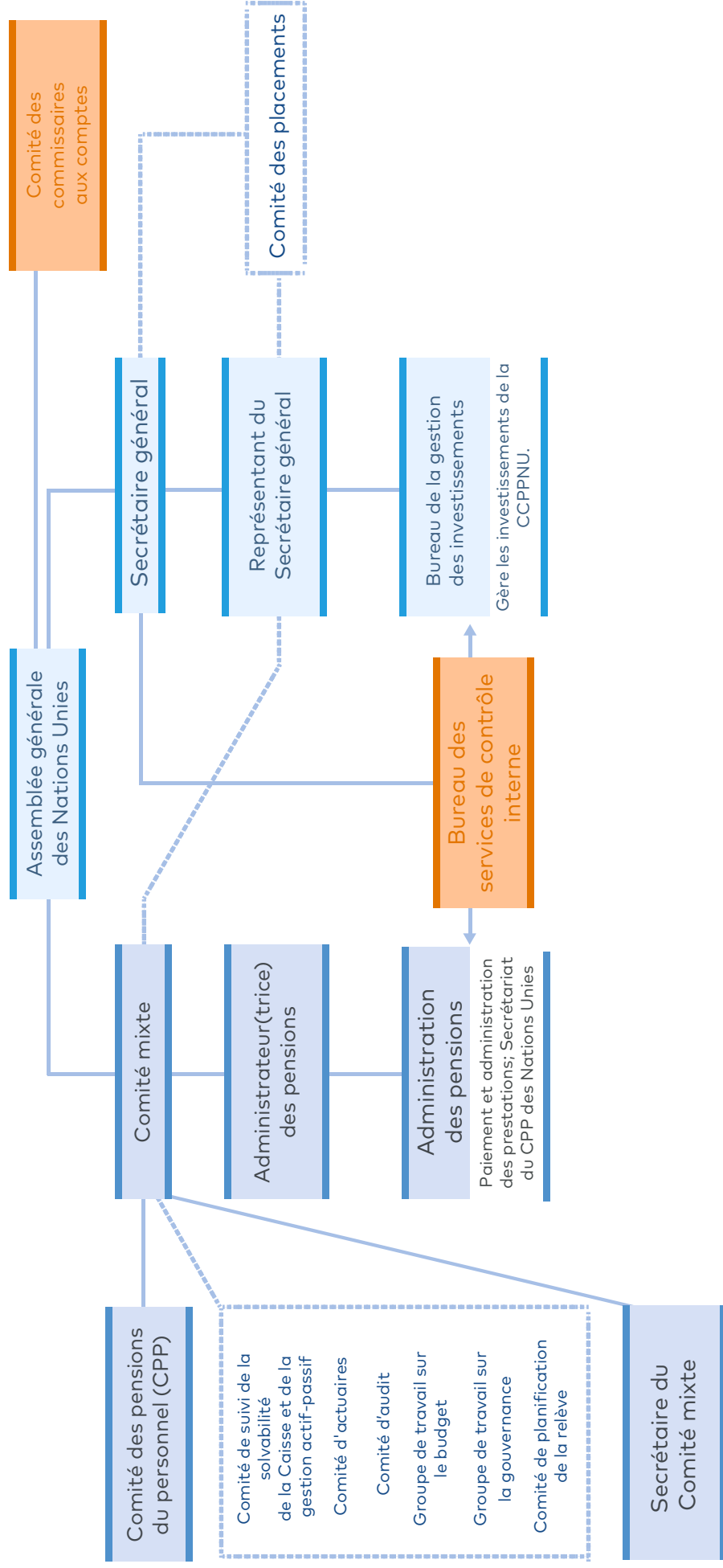
Comité d'audit

Fonction: Le Comité d'audit aide le comité mixte à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance concernant: a) la performance et l'indépendance de la fonction de vérification interne; b) les processus d'établissement des rapports d'audit comptable et financier de la CCPPNU; (c) le respect de la charte de l'audit interne de la Caisse, ainsi que du statuts et des règlements de la CCPPNU pour les audits.

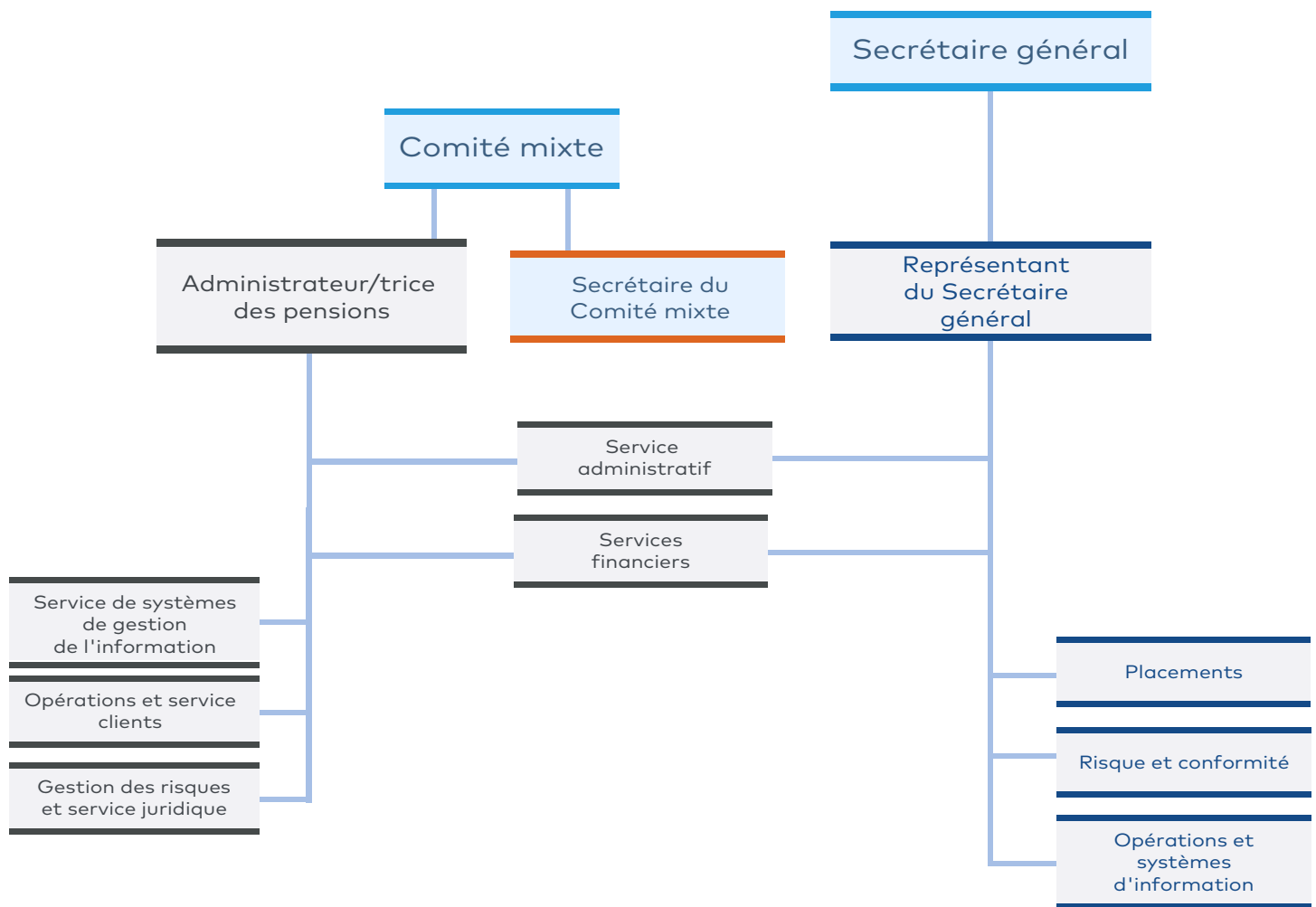
Composition : Le Comité d'audit comprend 6 membres, 3 reflètent la composition tripartite du Comité mixte, 2 sont des experts externes et 1 représente la FAFICS.

des Nations Unies après consultation du Comité mixte et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des Nations Unies (CCQAB), sous réserve de confirmation par l'Assemblée générale des Nations Unies.

[Structure de la gouvernance



Organigramme



Participation et prestations

Participation

Les membres du personnel de chaque organisation membre avec un engagement de six mois ou plus deviennent des participants à la Caisse. Chaque mois, un pourcentage de la rémunération considérée aux fins du calcul de la pension du participant est versé à la Caisse, et l'organisation employeur verse le double de ce montant en cotisations.



Régime à prestations définies

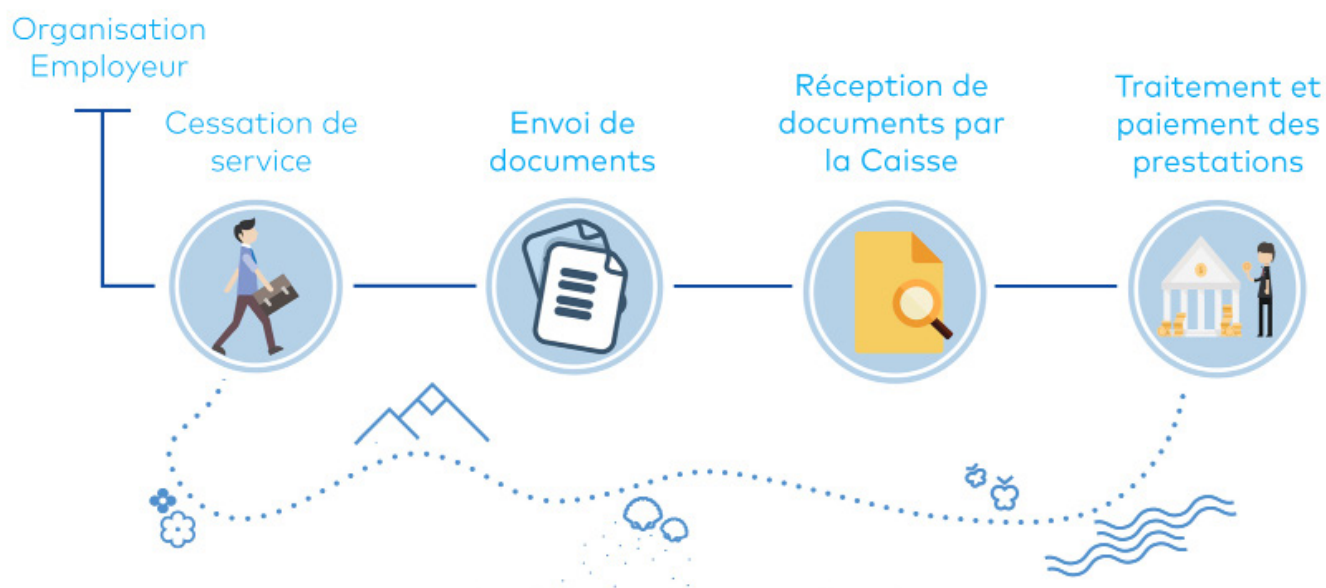
Lorsqu'une option de paiement mensuel est choisie par un participant, la Caisse garantit ce paiement, défini par une formule utilisant le service et la rémunération considérée aux fins du calcul de la pension. Par conséquent, les prestations ne dépendent pas du retour sur investissement ou de la longévité. Les risques sont assumés par les organisations membres et partagés par les participants à travers le niveau des contributions versées à la Caisse.

Prestations de retraite, de décès et d'invalidité

Les droits à pension sont acquis après 5 ans de participation, sauf en cas de décès et d'invalidité où l'acquisition est immédiate. Lorsqu'ils quittent leur organisation employeur, les participants peuvent opter pour un versement de départ au titre de la liquidation des droits (montant forfaitaire) ou, s'ils ont plus de 5 ans de service, une prestation périodique. Les enfants et les conjoints survivants ont également droit à des prestations.

Processus de cessation de service

Le processus depuis la cessation de service et la soumission et la réception de tous les documents et informations requis à la Caisse.

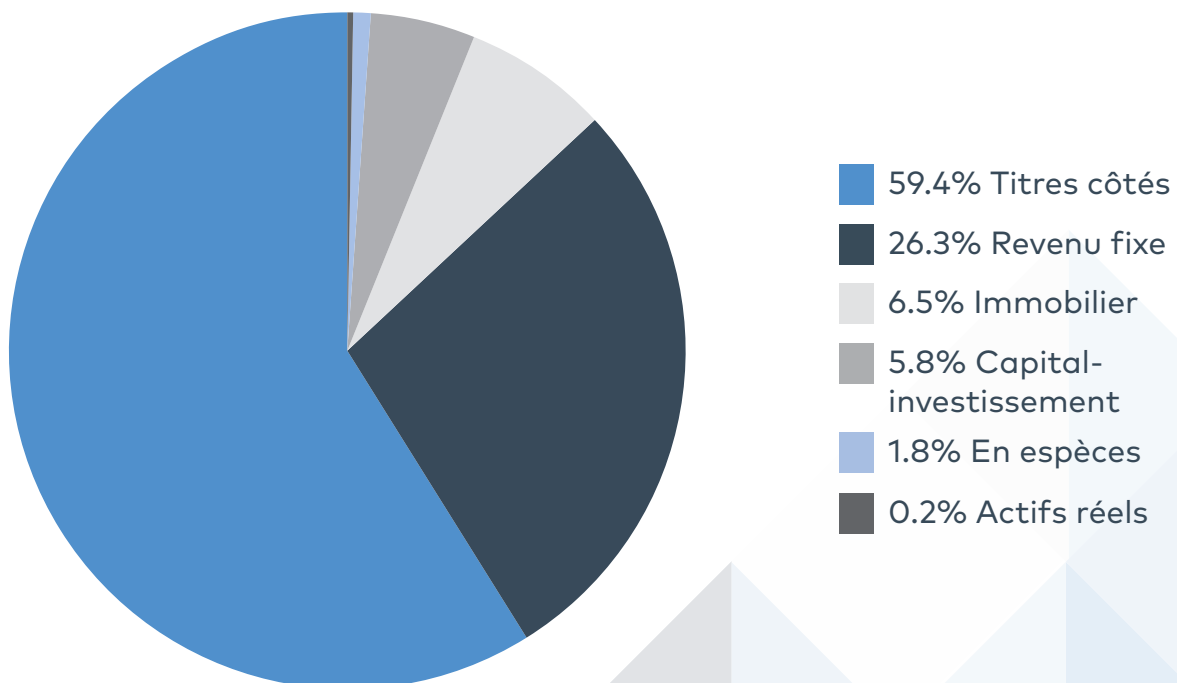


- Une prestation de la Caisse ne peut pas être traitée sans les documents de séparation requis de la part de l'organisation employeur et de l'ancien participant.
- La Caisse collabore activement avec les organisations membres pour veiller à ce que les documents de séparation soient reçus dans les temps.

Investissements

Au 30 juin 2021, le Bureau de gestion des investissements (BGI) gère un portefeuille d'investissements réparti mondialement et sur différentes classes d'actifs d'une valeur d'environ 87 milliards de dollars américains, dont 83 % sont activement gérés en interne. La Caisse investit dans des régions telles que l'Amérique du Nord, l'Europe, l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Afrique. Les investissements sont effectués dans plusieurs classes d'actifs qui incluent les titres mondiaux, les titres à revenu fixe mondiaux, le capital-investissement, l'immobilier et les infrastructures (actifs réels).

Répartition des actifs *



* Au 30 juin 2021.

Objectifs d'investissement à long terme et à court terme

L'objectif de placement « à long terme » actuel de la Caisse est d'atteindre ou de dépasser un taux de rendement réel de 3,5 % (net de l'inflation, tel que mesuré par l'indice des prix à la consommation des États-Unis) en dollars américains annualisé sur le long terme (15 ans et plus long). L'objectif d'investissement « à court terme » actuel de la Caisse est d'atteindre ou de dépasser le rendement de l'indice de référence de la politique à court terme (3 ans). Dans le but de respecter prudemment ses obligations à long terme, la Caisse doit assurer un niveau adéquat de retour sur investissement de ses actifs tout en tenant compte de la déclaration d'appétit pour le risque approuvé et des exigences posées par ses passifs.

Politique d'investissement

La gestion de l'investissement des actifs de la CCPPNU est la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général (SG) des Nations Unies, en consultation avec un Comité des investissements, et à la lumière des observations et suggestions, faites de temps à autre, par le Comité des pensions sur la politique de placement. Le Représentant du Secrétaire général (RSG) s'est vu déléguer la responsabilité et l'autorité d'agir au nom du SG dans toutes les questions relatives à l'investissement. Les investissements doivent, au moment de l'examen initial, répondre aux critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité. Les investissements sont réalisés dans le cadre d'une déclaration de politique d'investissement (IPS) qui est généralement mise à jour de manière exhaustive suite à la réalisation d'une étude de gestion actif-passif (ALM), réalisée une fois tous les quatre ans (voir page 07). La déclaration de politique d'investissement a été mise à jour pour la dernière fois en août 2019 et est disponible sur le site internet du BGI.

Diversification des investissements

La politique de large diversification de la Caisse reste une stratégie fiable pour améliorer le profil risque/rendement de la Caisse sur le long terme. La Caisse est unique parmi les grands fonds de pension dans son engagement à diversifier son portefeuille sur une base entièrement mondiale. La Caisse s'efforce en permanence d'identifier des opportunités de diversification de ses investissements par classe d'actifs et régions géographiques. Au 31 décembre 2020, la Caisse avait investi dans 97 pays/territoires*, y compris des pays développés et en développement. Cela comprenait des investissements directs en titres dans 48 pays/territoires et 35 devises, ainsi que des investissements indirects dans d'autres pays/territoires par le biais de fonds gérés en externe.

*Territoire désigne une entité non reconnue comme Etat membre des Nations Unies.

Investissement durable

Dans la mesure où BGI s'acquitte de sa responsabilité fiduciaire d'atteindre son objectif d'investissement à long terme, il s'efforce également d'être un leader en matière d'investissement durable. Nous croyons fermement que les portefeuilles fortement engagés envers la durabilité ont le potentiel de fournir des rendements supérieurs à ceux des portefeuilles conventionnels, tout en présentant un risque plus faible à long terme. Ce point de vue a été soutenu par une grande quantité de recherches universitaires et de la littérature. La déclaration de politique d'investissement (IPS) a été mise à jour en 2019 pour intégrer les considérations de développement durable.

La stratégie d'investissement durable du BGI comprend des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) importantes qui sont intégrées tout au long du processus de prise de décision d'investissement. Notre approche d'investissement durable repose sur trois piliers :

- Exclusion : Interdit les investissements dans le tabac, les armes et le charbon thermique dans l'ensemble des actifs de la Caisse
- Intégration ESG : incorporation de mesures ESG dans la sélection de titres parmi les actions et obligations publiques. Due diligence ESG pour les investissements sur le marché privé
- Activités post-investissement : avec des partenaires externes, nous menons des activités de vote par procuration et d'engagement et visons à être des investisseurs actifs.

En 2020, le BGI a franchi des étapes clés dans ses activités d'investissement durable.

Le BGI a finalisé les directives d'investissement durable ESG pour toutes les classes d'actifs. Ces directives incluent des références au processus d'intégration ESG, à l'utilisation de l'analyse comparative personnalisée et à la sélection d'univers, à l'analyse de portefeuille et à la base de données, etc.

2020 a également été une année importante pour les activités de gestion active des participations du BGI. Avec ses partenaires externes, le BGI a exercé son droit de vote dans presque toutes les réunions où le BGI pouvait voter (1 105 sur 1 122 ou 98,5%) et s'est engagé avec plus de 500 entreprises dans le monde.

Au second semestre 2020, la Caisse a réalisé des progrès significatifs dans sa politique sur le changement climatique. La Caisse a finalisé le désinvestissement du charbon thermique et a rejoint l'Alliance des propriétaires d'actifs Net Zéro (Net-Zero Asset Owner Alliance) organisée par les Nations Unies et s'est engagé à mettre en œuvre les recommandations de l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat (TFCD).

En juin 2021, la Caisse a fixé de nouveaux objectifs climatiques ambitieux pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre induites par les investissements de 29% en 2021 et de 40% d'ici 2025. La CCPPNU surveillera également les objectifs sectoriels et intensifiera le plaidoyer en faveur de l'action climatique.

Impact du COVID-19 sur les actifs de la Caisse

Le BGI n'a pas été à l'abri de la crise du COVID-19 qui a débuté au premier trimestre 2020. La valeur de marché des actifs de la Caisse a chuté à 63,03 milliards USD au 31 mars 2020, contre 71,97 milliards USD au 31 décembre 2019. Au 30 juin 2021, la valeur de marché des actifs était d'environ 87 milliards de dollars. Les éléments clés qui ont permis à la Caisse de se redresser ont été l'avantage d'être un investisseur à long terme et la ferme conviction se tenir à l'allocation stratégique d'actifs.

Budget administratif

Le budget administratif de la Caisse est financé par les contributions de ses organisations membres et des membres du personnel participants ainsi que par les revenus des placements. L'AGNU a noté dans sa résolution 74/263 de 2019 que « les cotisations que lui versent les organisations affiliées et les fonctionnaires participants, les cotisations des organisations affiliées étant financées par les États Membres au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, du budget des autres organisations affiliées et des contributions extrabudgétaires ». Les ressources nécessaires à la Caisse soutiennent ses trois entités : le secrétariat du Comité mixte, l'Administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements, ainsi que les services du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), pour les fonctions d'audit interne.

(Milliers de dollars américains)

2021

Secrétariat du Comité mixte	1 289,6
Administration des pensions	61 037,2
Bureau de la gestion des investissements	46 806,6
Audit	2 079,3
Fonds extrabudgétaires	88,8
Total	111 301,5

Relation avec le budget ordinaire des Nations Unies – La nouvelle méthodologie de partage des coûts

Outre l'administration de la Caisse, l'Administration des pensions assure également le secrétariat du Comité des pensions du personnel des Nations Unies (UNSPC) au nom de l'Organisation des Nations Unies (y compris ses fonds et programmes), tandis que toutes les autres organisations membres administrent leurs propres Comité des pensions.

Les Nations Unies remboursent à la Caisse les dépenses engagées pour fournir des services en rapport avec l'UNSPC. En tant qu'organisation hôte de la Caisse, les Nations Unies fournissent également un certain nombre de services administratifs à la CCPPNU et facturent la Caisse en conséquence.

L'Assemblée générale des Nations Unies a entériné dans sa résolution 74/263 de 2019 une méthodologie de mesure révisée de l'évaluation des services échangés entre la Caisse et les Nations Unies reflétant mieux la réalité que la méthodologie appliquée jusqu'alors.

Le tableau ci-dessous montre l'impact financier de ce partage des coûts entre l'ONU et la CCPPNU.

(Millions de dollars américains)

2021

Services UNSPC fournis par la Caisse
(paiement de l'ONU)

7,8

Services fournis par l'ONU
(paiement à l'ONU)

(3,1)

Net : Fonds/paiement de l'ONU

4,7

Dates-clés



1949

La Caisse est constituée en tant que fonds de pension à prestations définies.



Années 1960

Les calculs sont encore faits manuellement.



Années 1970

L'instabilité des taux de changes et une inflation élevée sont devenues inquiétantes et, à la fin des années 1970, la situation financière des marchés se détériore.



La fin des années 1990

La Caisse commence à montrer un important surplus d'investissements.



Années 1990

La Caisse commence à numériser certaines tâches et à utiliser des ordinateurs pour les calculs.



Années 1980

L'Assemblée générale demande de nouvelles mesures d'économie réduisant les prestations et augmentant les contributions.



Années 2000

Le Comité mixte commence à planifier la modernisation de la Caisse. Le premier site internet de la Caisse est créé.

Début de la présente décennie

La Caisse met en place un nouveau système informatique opérationnel (IPAS) et renforce ses services aux clients.

2020

Une nouvelle stratégie est élaborée pour moderniser l'Administration des pensions.



www.unjspf.org/fr/

Vous pouvez nous suivre sur [LinkedIn](#) et vous inscrire à notre lettre mensuelle pour être mise à jour régulièrement (rendez-vous sur unjspf.org/fr/ et cliquez sur «Inscrivez-vous à notre lettre mensuelle »).